



Regroupement familial et précisions sur la question

Par Visiteur

BONJOURS JE SUIS DE NATIONALITE FRANCAISE PAR FILIATION PATERNELLE.JAI 23 ANS JE VIE EN FRANCE;ET MA MERE EST DE NATIONALITE ALGERIENNE ELLE VIE EN ALGERIE;MES PARENTS SONT DIVORCES .MA QUESTION C EST :EST CE QUE MA MERE A LE DROIT DE DEMANDER UN TITRE DE SEJOUR PARAPORT A MOI.OU ELLE PEUT AVOIR UN PAPIER QUI LUI PERMETTERA DE VENIR ME VOIR EN FRANCE SANS PASSER PAR LA PROCEDURE DE VISAS .JE VOUS REMERCIE.EN ATTENTE DE VOTRE REPONCE VEUILLEZ AGREER MES SINCERRES SALUTATIONS.

Par Visiteur

Bonjour Madame

La seule solution serait que votre maman sollicite depuis son pays d'origine un visa long séjour vie privée et familiale sur le fondement de l'article L. 313-11 7°du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui dispose que "l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus".

Votre maman devra donc justifier le fait que vous êtes sa seule famille et que donc elle est seule en Algérie.

Cordialement